

## CONTRAT DE LOCATION

des

« Logis de Sainte-Croix »

Ce contrat est propre aux trois hébergements de vacances et de loisirs des logis de Ste Croix .

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

Pour effectuer une réservation, celui-ci **doit s'assurer de la disponibilité des lieux à la date souhaitée, soit par mail soit par téléphone entre 18 h et 20 h** et adresser dans les 48 heures à la société les logis de ste Croix, le présent contrat signé accompagné d'un **acompte de 25 %** du montant total de la location\*. **Le solde sera à régler le jour de l'arrivée sur les lieux.**

**Dès réception de cet acompte les logis de Ste Croix s'engagent à confirmer la réservation soit par mail, soit par courrier postal si le locataire n'a pas d'adresse mail.**

La location conclue au présent contrat ne pourra en aucun cas bénéficier même partiellement à des tierces personnes, physiques ou morales, sauf accord écrit des logis.

En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte de 25 % ne sera pas restitué. Si l'annulation se fait le jour de l'arrivée, le restant du séjour restera dû.

Si le séjour doit être écourté, aucun remboursement ne sera possible.

**Le locataire doit se présenter le jour et l'heure mentionnée par le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, il doit prévenir les logis.**

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée, le contrat devient nul et les logis de Ste Croix disposeront de la location. (l'acompte de 25 % restant acquis à ces derniers).

Le nombre de personnes par location ne doit pas être supérieur à celui spécifié sur le contrat, auquel cas un supplément de loyer pourra être réclamé.

Le montant du loyer inclut le linge de maison pour quatre personnes, pour une semaine, l'eau, l'électricité, (lits faits à l'arrivée). Tout besoin en linge supplémentaire sera facturé (5euros le kit)

A l'arrivée, lors de la remise des clés, le locataire versera un dépôt de garantie (qui ne pourra en aucun cas servir de loyer puisqu'il devrait être restitué en fin de séjour lors l'état des lieux si aucun dégât causé aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués n'a été observé.

Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être signalé avant la fin du séjour et remboursé à sa valeur de remplacement. Tout dysfonctionnement doit être signalé le plus rapidement possible.

Le locataire :

- est tenu d'occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, même gratuitement, ne faire aucune modification, ni changement dans la disposition des meubles et des lieux,
- n'introduire aucun animal familial sans autorisation des représentants des logis.

**La surveillance des enfants reste sous l'entière responsabilité de leurs parents, les jeux dans l'enceinte du parc sont privés, leur utilisation est tolérée. Les logis de St Croix déclinent cependant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dans l'enceinte de la propriété.**

*\* par chèque bancaire à l'ordre des Logis de Ste Croix*

LOCATION du logis :  
Votre nom, prénom :

**Brocéliande**

**Mer**

Adresse :

N° de téléphone :

e.mail :

Nombre de personnes :

Date et heure d'arrivée (le samedi 17 h) :

Date de départ le samedi 10 h :

Accepte les conditions du présent contrat

Date :

Signature

*\* par chèque bancaire à l'ordre des Logis de Ste Croix*